



**Décision n° CODEP-OLS-2019-017381 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 avril 2019 autorisant EDF à prolonger de cinq ans l’autorisation de l’utilisation de quatre sources radioactives de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux (INB n° 100)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant EDF à créer deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5160-SPR/CG-CD 4406921 en date du 3 avril 2018, ses pièces jointes, notamment la note technique D5160-ENR-SPR-18-3139 et les compléments transmis par courriels des 8 novembre 2018 et 23 mars 2019 ;

Considérant que, par courrier du 3 avril 2018 susvisé, l’exploitant a déposé une demande de prolongation de l’autorisation d’utilisation de 4 sources radioactives ; que cette modification constitue une modification notable de ses installations relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par l’article R. 593-56 du code de l’environnement susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les conditions d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 100 dans les conditions prévues par sa demande du 3 avril 2018 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État, par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 11 avril 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le chef de la division d'Orléans**

**Signée par : Alexandre HOULÉ**